

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

LANDES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du : 24 février 2009

L'an : deux mille neuf-----
-----et le vingt quatre février à vingt heures-----

Date de la convocation
nombre-----

16.02.2009

Date d'affichage

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes DUBOIS - VIGREUX - BORGES
Mrs. DUCOM - JOUCLA - ROUMEGOUS - GULLION - CHARRIER -
GOICOECHEA- ECHANIZ - BODON

Absent excusé : Mme COTTERET Laurence

Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mr GULLION David
Mme LAPASSOUZE avait donné pouvoir à Mr CHARRIER Jean-Louis
Mr -CASTAGNEDE avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Françoise

Objet de la délibération :

Extension Régie recettes Médiathèque

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 février 2003 instituant une régie de recettes pour la Médiathèque,

Vu l'exposition intitulée « Ychoux d'hier à aujourd'hui » qui sera organisée par la Médiathèque municipale du samedi 28 février au mardi 3 mars 2009,

DECIDE à l'unanimité d'étendre l'objet de la régie de recettes auprès du service Médiathèque d'Ychoux de manière temporaire en raison de la vente de calendriers durant l'exposition.

La vente des calendriers s'effectuera sur le lieu de l'exposition, soit à la salle des fêtes du samedi 28 février au mardi 3 mars 2009 ; le prix du calendrier est fixé à 5 euros.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires et postaux.

Le régisseur délivrera des reçus extraits d'un registre P1RZ.

Les recettes seront inscrites au Budget Communal à l'article 7088.

Objet de la délibération :

Adhésion au service assistant social du personnel
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire expose que le Centre de Gestion des Landes a décidé la création d'un service d'aide au personnel des collectivités territoriales.

Ce service « service assistant social du personnel » qui est totalement gratuit, propose l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents des collectivités sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Les missions du service sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail et couvrent un large domaine d'interventions telles que la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service assistant social du personnel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de trois ans avec le Centre de Gestion et qui prend effet dès la signature de celle-ci.

Objet de la délibération :

Adhésion au service d'Insertion et de Maintien dans
l'Emploi de Personnes Handicapées du Centre
de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire expose que le Centre de Gestion des Landes a décidé la création du Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi de Personnes Handicapées (IMEPH).

Ce service, totalement gratuit, prend effet au 01/01/09 dès la signature de la convention par les deux parties et est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi de Personnes Handicapées (IMEPH) et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Objet de la délibération :

Construction salle polyvalente

Appel d'offres ouvert

Lot n° 5 « Menuiseries intérieures et Cabines stratifiées »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lot n° 5 « Menuiseries intérieures – Cabines stratifiées » relatif à la construction de la salle polyvalente avait été classé sans suite lors de l'ouverture des plis du 26/09/2008. Un nouvel appel d'offres ouvert a donc été lancé pour ce lot.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence paru sur les Annonces Landaises dont la date d'envoi à la publication était le 22/01/09 avec réception des candidatures jusqu'au 13/02/09 et après avoir examiné plusieurs propositions, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot n° 5 avec la société « SAS LOUBERY Georges » pour un montant HT de 48 685,35 Euros, soit 58 227,68 TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 231819.

Objet de la délibération :

Conventions de servitude avec ERDF

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de lignes électriques, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitude sur les parcelles de terrain appartenant à la Commune ci-dessous indiquées :

Ligne électrique souterraine	YCHOUX	E 542
Ligne électrique souterraine	YCHOUX	E 921 – E 538
Armoire de dérivation	YCHOUX	E 538
Ligne électrique souterraine	YCHOUX	AC 782 – 917 - 918
Ligne électrique souterraine	YCHOUX	E 539 – 540 - 541
Ligne électrique souterraine	YCHOUX	AC 919
Ligne électrique souterraine	YCHOUX	AC 919 – 920 – 921 E 919
Ligne électrique souterraine	YCHOUX	AC 919 – 920 - 547

Objet de la délibération :

Affectation FEC 2009

Numérotation métrique

Achat panneaux de signalisation

Dans le cadre de la mise en place de la numérotation métrique dans les quartiers et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le FEC 2009, soit la somme de 4 339,00.€ à l'acquisition de panneaux de signalisation de rues ; le devis présenté par la Société CHELLE SIGNALISATION s'élevant à la somme de 6 683,21 € TTC.

Objet de la délibération :

Soutien services publics dans les Landes

Vu les événements de ces derniers jours qui ont frappé très durement le département des Landes conjugués au contexte de crise actuel, et alors que la présence des services publics sur tout le territoire national s'impose comme une règle de bon sens,

Vu les effets du changement climatique et la nouvelle donne écologique,

à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime au gouvernement sa plus vive inquiétude face aux dramatiques conséquences humaines, économiques et écologiques causées par la tempête Klaus et demande en conséquence que le gouvernement :

- rétablisse au plus vite des services publics de proximité, qui ont l'avantage de mieux connaître le territoire et le tissu local,
- stoppe le non remplacement des fonctionnaires partant à la retraite
- mette fin au démantèlement territorial des entreprises publiques et de celles ayant délégation de services publics,
- arrête toute délocalisation de ces services publics,
- fasse avec ERDF, un véritable effort (comme l'ont fait les communes et les collectivités territoriales) en matière d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunications,
- mette en place une coordination efficace et rapide capable de gérer correctement à l'avenir, les catastrophes de ce type.

Objet de la délibération :

Soutien service ONF

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office National des Forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est redevable,
- l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€/an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Le Conseil Municipal demande :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Objet de la délibération :

Vente de bois

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre de gré à gré les bois relatifs à la tempête du 24 janvier 2009 et à signer les marchés correspondants.

Les recettes de ces ventes seront encaissées sur le Budget Forêt à l'Article 7022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 24 février 2009.

Le Maire,

Marc DUCOM